

# **REGULATION TARIFAIRE ET INTEGRATION REGIONALE**

*FRATEL – Juin 2009 - Dakar*

*Le déploiement des services mobiles, un  
enjeu de développement*

2ème Table Ronde

# AGENDA

---

- La régulation des tarifs publics
  - L'exemple du roaming en Europe
  - Tarifs publics et tarifs d'interconnexion
  
- La régulation des tarifs du trafic international entrant

# A propos de Clarity Telecom

---

- Clarity Telecom est une société de conseil travaillant exclusivement en Afrique et au Moyen Orient
- Clarity Telecom est un expert du métier d'opérateur et des problématiques nationales et internationales d'Interconnexion, sous les aspects « business », réglementaire, juridique, financier et technique
- Clarity Telecom apporte des conseils de professionnels ayant une expérience terrain concrète, ayant exercé des positions de management exécutif chez des opérateurs. Les experts de Clarity Telecom savent qu'il y a un monde entre conseil théorique et mise en œuvre sur le terrain.

[www.clarity.fr](http://www.clarity.fr)

---

# **LA REGULATION DES TARIFS PUBLICS**

## **L'exemple du roaming en Europe**

# Un peu d'histoire

- 2001 : la commission a dans sa ligne de mire les opérateurs de télécommunications et lance un certain nombre d'enquête pour entente illicite et abus de position dominante (cf: Vodafone-Mannesman M&A)
- In 2002, le parlement européen vote la directive 2002/21/EC qui inclut le roaming parmi les marchés pertinents... mais aucun opérateur n'est déclaré dominant...)
- En 2006, la commission propose une nouvelle régulation qui s'applique aux tarifs publics et aux tarifs entre opérateurs
- Cette directive est votée par le parlement en 2007: EC717/2007



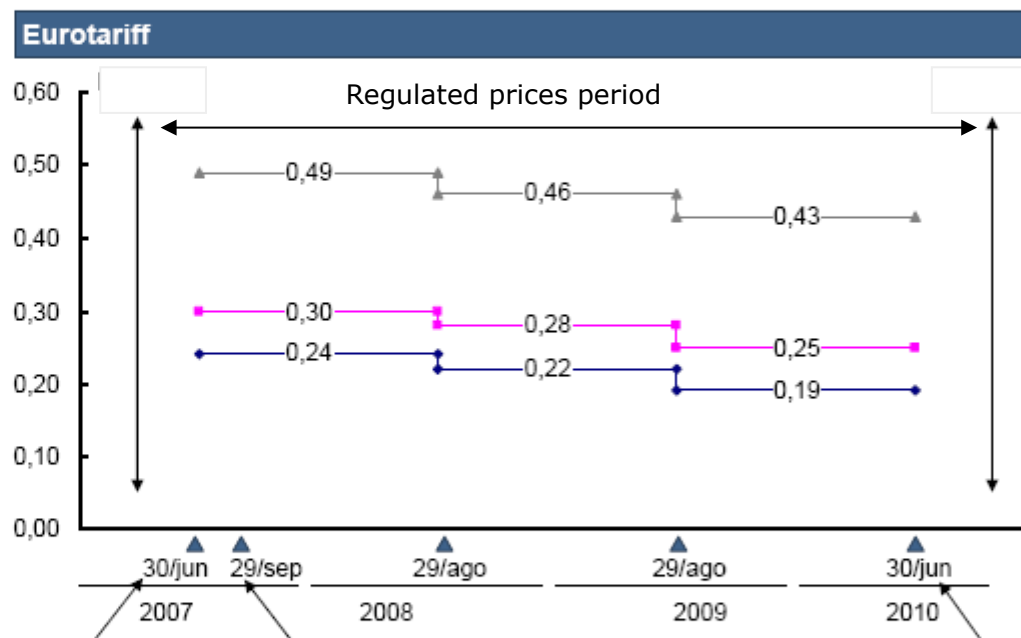
***Viviane Reding, commissaire européen. L'initiatrice de la régulation des tarifs publics de roaming***

***En bleu, les pays désormais régulés***



# La régulation actuelle

- Eurotariff



- Les prix sont indépendants de la localisation géographique du client (à l'intérieur de l'Union Européenne)
- Les prix sont indépendants du forfait souscrit par le client

# La régulation à venir

---

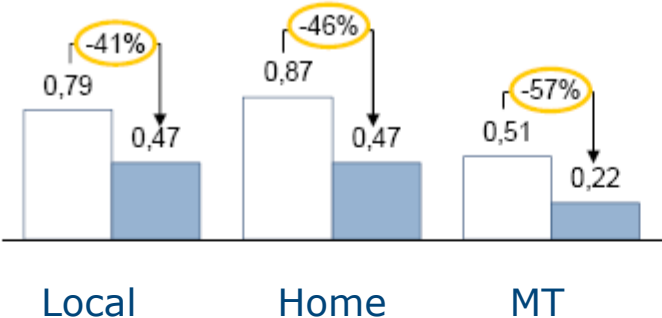
- La régulation doit se renforcer et s'étendre au roaming données
- Prix Public SMS 11 cents (hors taxes) / **wholesale** 4 cents
- Price cap pour **wholesale** Packet Switched services. IOT inférieur à 1 Euro/Megabyte
- Nouveaux tarifs publics
  - 1er juillet 2009: MO 43 cents/min – MT 19 cents/min
  - 1er juillet 2010: MO 40 cents/min – MT 16 cents/min
  - 1er juillet 2011: MO 37 cents/min – MT 13 cents/min
  - 1er juillet 2012: MO 34 cents/min – MT 10 cents/min
- Nouveaux tarifs wholesale
  - 1er juillet 2009: MO 26 cents/min
  - 1er juillet 2010: MO 23 cents/min
  - 1er juillet 2011: MO 20 cents/min
  - 1er juillet 2012: MO 17 cents/min

# La baisse des prix en Europe

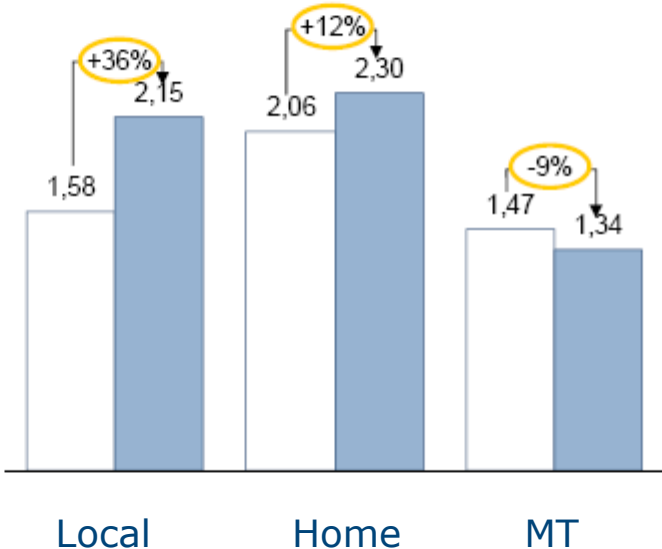
Comparaison des tarifs publics - Juillet 2006 versus Avril 2008.

Source: EC

A l'intérieur de l'Europe



A l'exterieur de l'Europe





# Les raisons de la Régulation

---

- Les principales raisons mises en avant :
  - Les prix ne sont pas transparents.
  - Les marges sont extrêmement élevées
  - Les tarifs élevés freinent la consommation au détriment des usagers
  - La concurrence n'est pas suffisante pour faire baisser les prix
- En conclusion : si le marché ne fonctionne pas correctement, il faut le réguler pour le bien du consommateur !
  
- Toutefois, le marché dysfonctionnait-il réellement ? Pourquoi les grands groupes, comme Vodafone, n'ont pas baissé les tarifs à l'intérieur de l'alliance pour drainer davantage de trafic avant même d'être régulés, sachant que 88% des voyageurs en Europe sont des européens
  - Argument des opérateurs
    - 67% des voyages intereuropéens sont des déplacements d'affaire et 75% du volume de roaming est réalisé par des entreprises
      - La régulation profite à une minorité (les entreprises européennes)
  
- Par ailleurs, il y a des effets pervers
  - Augmentation des tarifs de roaming appliqués en dehors d'Europe
  - La régulation des tarifs de données pourrait faire basculer le trafic voix vers des acteurs comme Skype ... si les opérateurs n'ajustent pas leurs tarifs

---

# **LA REGULATION DES TARIFS PUBLICS**

## **Tarifs publics et Interconnexion**

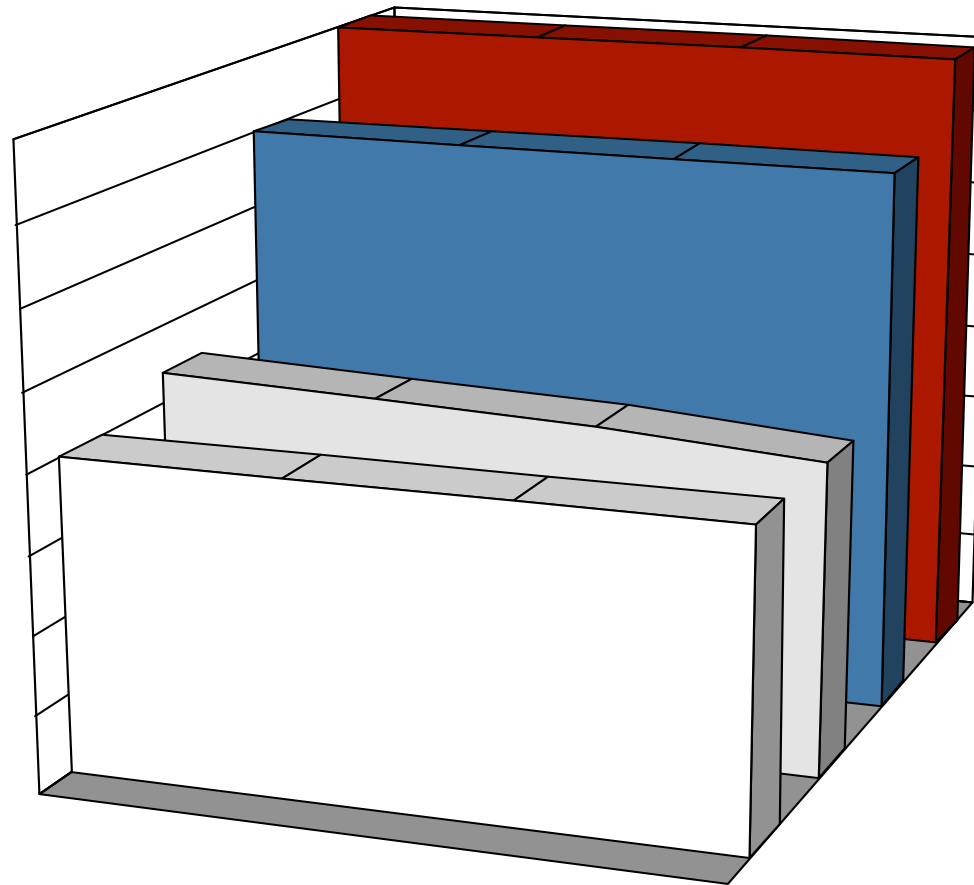
# INTERCONNEXION ET TARIFS PUBLICS

---

- Un objectif important de la réglementation des prix consiste à procurer aux opérateurs les moyens de réaliser des recettes suffisantes pour financer à la fois les opérations courantes et les futurs investissements.
- Le montant minimum de recettes liées à l'objectif financier est communément appelé «niveau de recettes nécessaire»
- Pour reproduire les effets d'un marché concurrentiel, il faudrait que ce niveau nécessaire corresponde au montant dont a besoin un opérateur efficace pour financer à la fois ses opérations et ses investissements.
- Cet aspect de l'objectif financier revient en fait à déterminer un «plancher» pour les recettes à réaliser par des opérateurs efficaces

# LA RELATION ENTRE TARIFS D'INTERCONNEXION ET TARIFS PUBLICS

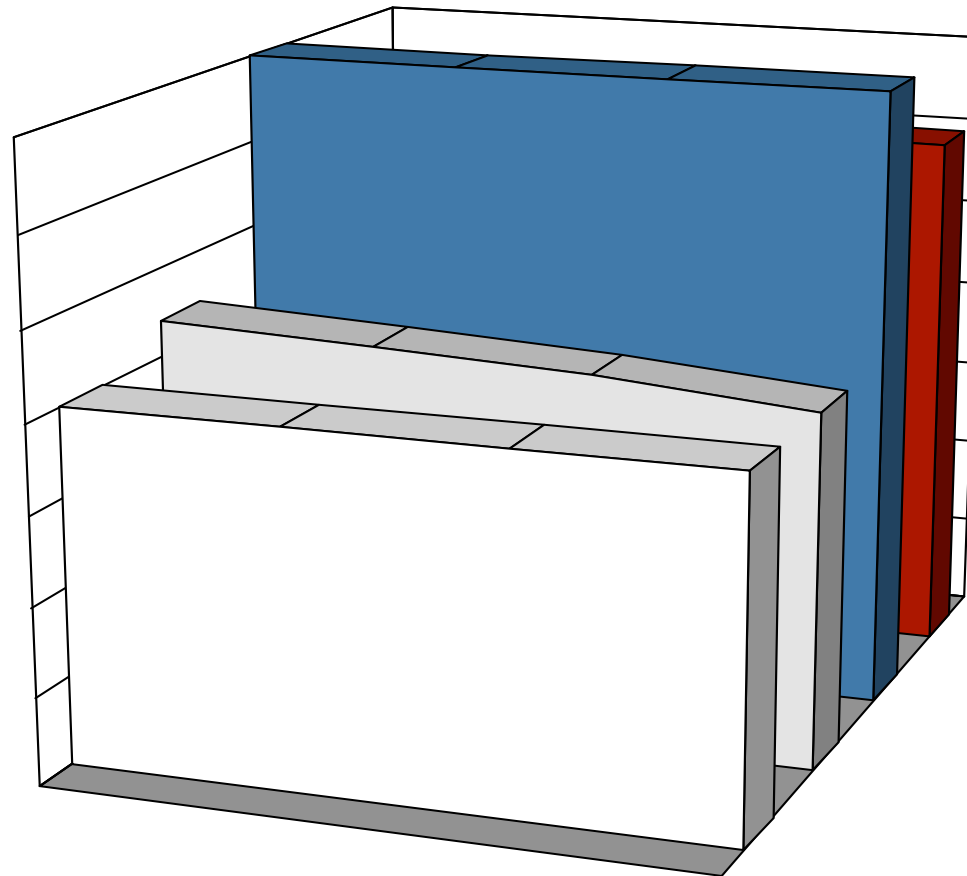
**OPTIMUM**



□ coûts □ tarifs d'interconnexion ■ niveau de recette nécessaire ■ tarifs régulés

# LA RELATION ENTRE TARIFS D'INTERCONNEXION ET TARIFS PUBLICS

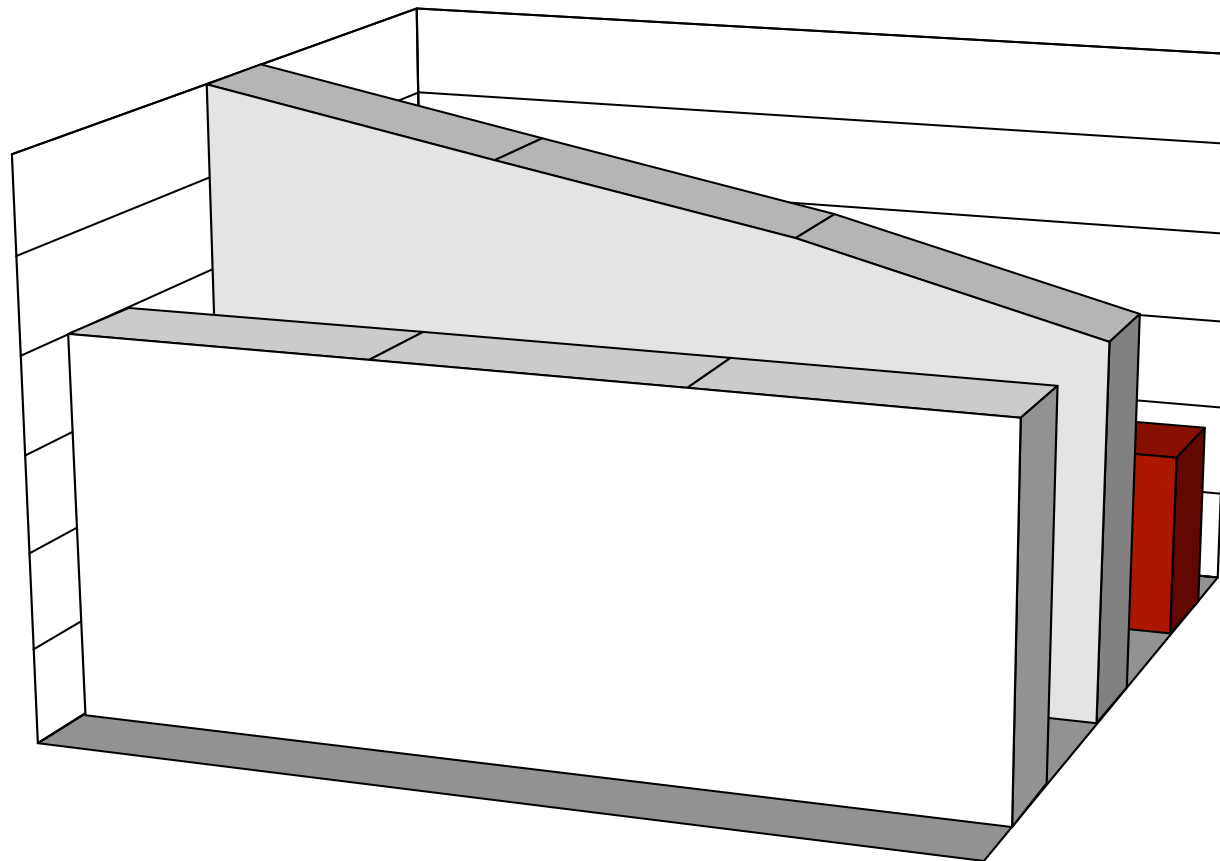
DE  
S  
E  
N  
S  
I  
B  
I  
L  
I  
T  
É



□ coûts □ tarifs d'interconnexion ■ niveau de recette nécessaire ■ tarifs régulés

# LA RELATION ENTRE TARIFS D'INTERCONNEXION ET TARIFS PUBLICS

**SURCÔTS**



□ coûts □ tarifs d'interconnexion ■ tarifs régulés

# TARIFS PUBLICS NON REGULES INFÉRIEURS AU TARIFS D'INTERCONNEXION

---

- 1ere Hypothèse : Les tarifs d'interconnexion ne reflètent pas les coûts
  - Acceptable pour un opérateur non dominant
  - Inacceptable pour un opérateur dominant – régulé

## **Option du régulateur:**

- **Révision des tarifs d'interconnexion**

- 2eme Hypothèse : Dumping
  - Pratique anticoncurrentielle qui relève des instances compétentes

## **Option du régulateur:**

- **Fixer un tarif public plancher**

# REGULATION DES TARIFS PUBLICS

---

- Encadrer les tarifs trop élevés qui freinent l'accessibilité au service (objectif de Service Universel)
- Eviter toutefois le risque de désinvestissement  
Non atteinte du niveau de recette nécessaire permettant de réaliser de nouveaux investissements
- Logiquement le développement de la concurrence permet d'éviter l'encadrement tarifaire « par le bas » ... mais les ententes restent possibles et la vigilance nécessaire.
- Outils:
  - Rééquilibrage tarifaire pour des prix basés sur les coûts évitant les subventions croisées: augmentation du local et/ou de l'abonnement, baisse des longues distances
  - Régulation anti-dumping
  - Régulation des offres "liées" et autres pratiques marketing
  - Squeeze tests
  - Régulation des tarifs publics par rapport au niveau des tarifs d'interconnexion (cf la décision du régulateur du Kenya)



---

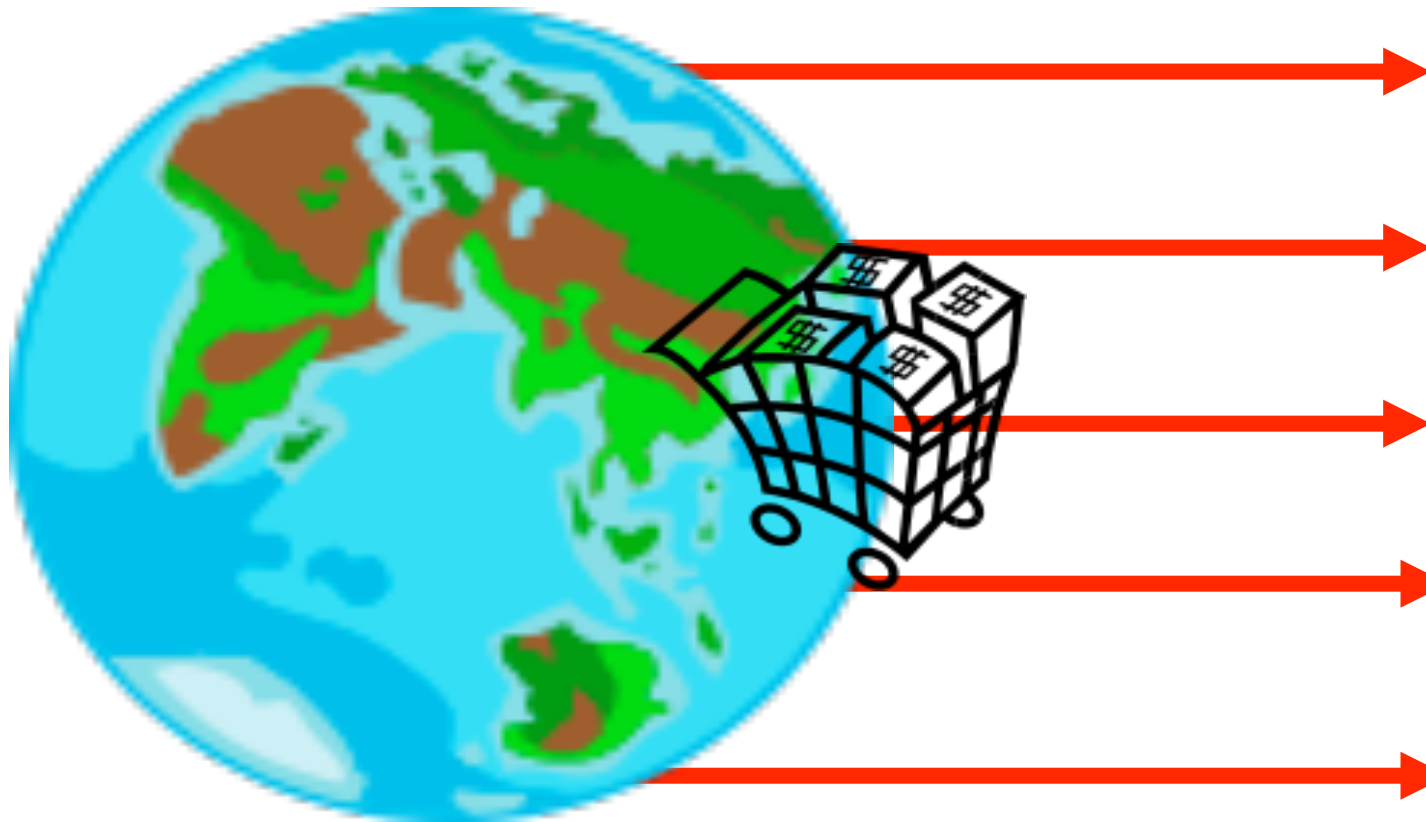
# LA REGULATION DES TARIFS DU TRAFIC INTERNATIONAL ENTRANT

# LES RAISONS DE LA REGULATION

---

- Augmenter les revenus du trafic international entrant au bénéfice du développement des TICs dans les pays en développement
- Les Etats veulent avoir de plus en plus de visibilité dans les flux d'interconnexion et faire prévaloir leurs droits sur la fiscalité des services d'interconnexion.
- Les régulateurs veulent disposer des données nécessaires pour régler de façon impartiale et documentée les conflits d'interconnexion entre opérateurs
- C'est ainsi que depuis plusieurs années, on observe un développement croissant des initiatives visant à augmenter les revenus du trafic d'interconnexion internationale
  - A l'initiative des opérateurs nationaux (Tunisie, Maroc...)
  - A l'initiative des Etats
    - Par le biais de la régulation (Inde, Pakistan, Algérie...)
    - Sous la forme de gateway internationale unique (Centre Afrique)
    - Sous la forme de plateforme de contrôle, par le régulateur, des flux internationaux entrants (Congo Brazaville)

# PRENDRE LES REVENUS DIRECTEMENT DE L'INTERNATIONAL

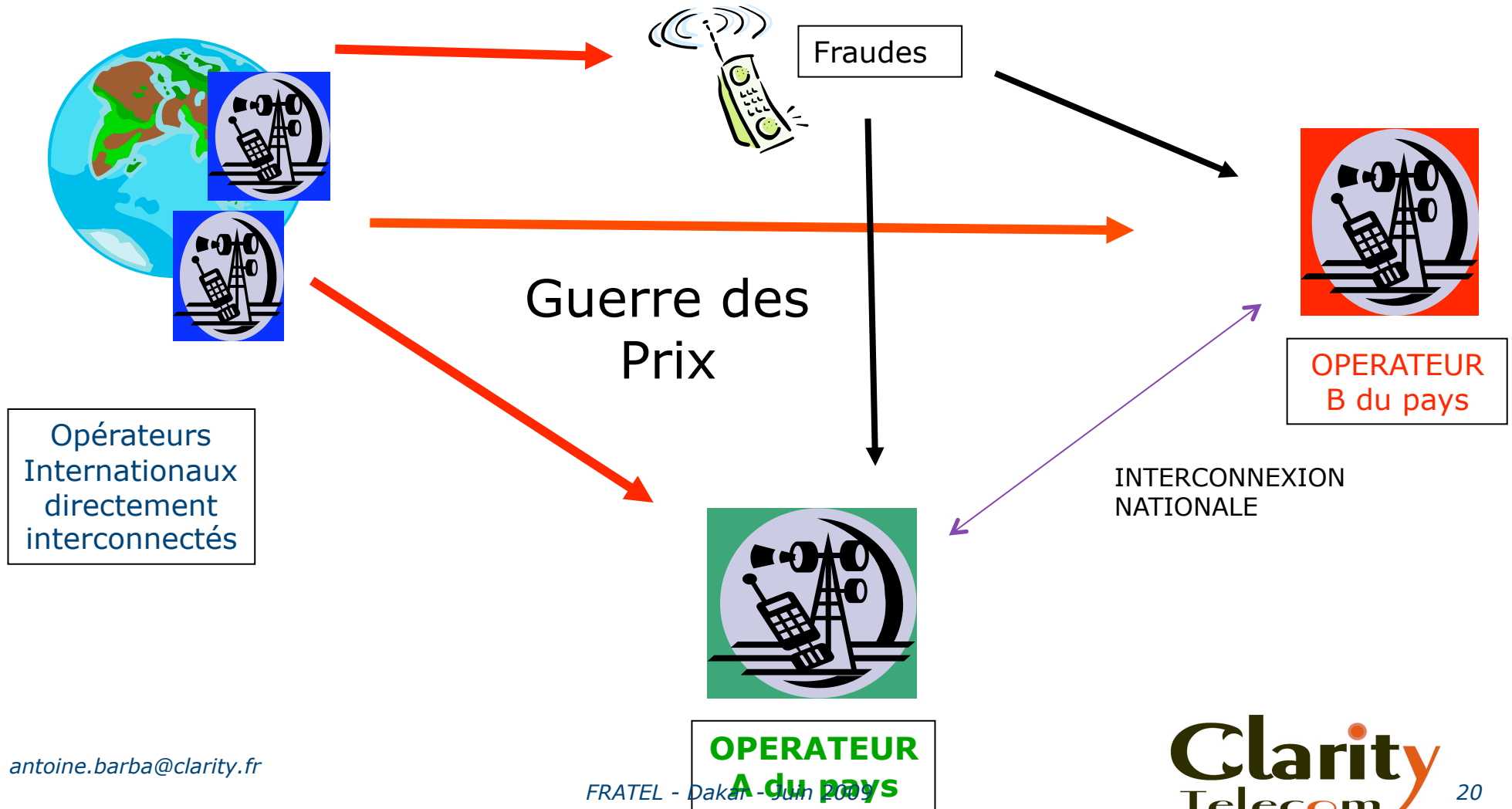


**Augmenter  
les tarifs  
d'interconnexion  
Internationaux.**

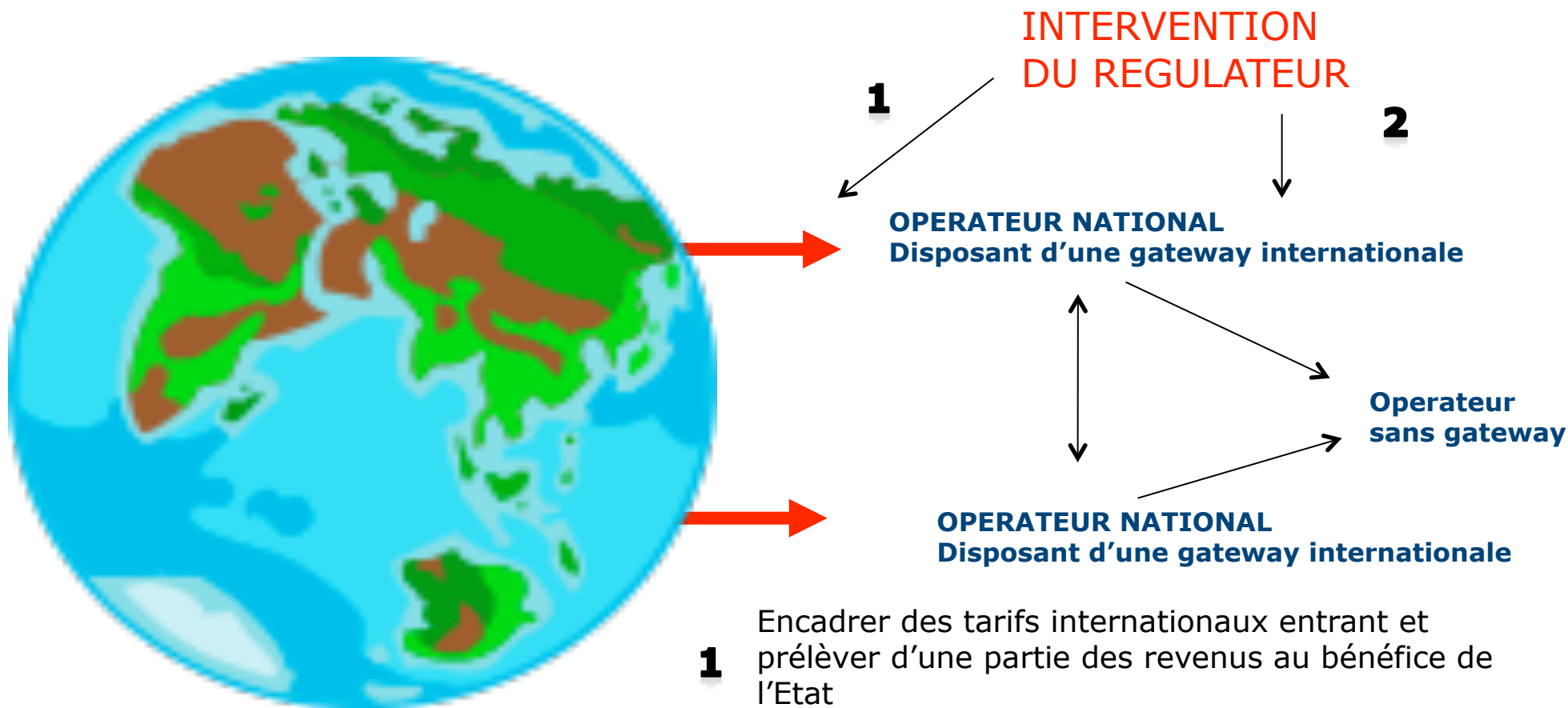
Autrement dit,  
les tarifs proposés  
par  
les opérateurs des  
gateways  
internationales aux  
opérateurs  
étrangers

# EVITER LA GUERRE DES PRIX

LA MULTIPLICATION DES "POINTS D'ENTRÉE" POSSIBLE DU TRAFIC D'ORIGINE INTERNATIONAL VERS UN RESEAU STIMULE LA GUERRE DES PRIX



# PROTEGER ET PARTAGER LES REVENUS



**1** Encadrer des tarifs internationaux entrant et prélever d'une partie des revenus au bénéfice de l'Etat

**2** Promouvoir des tarifs d'interconnexion spécifiques pour le trafic international entrant afin d'éviter le by-pass entre opérateurs

# LA NECESSITE DE COMBATTRE LE "BY-PASS"

---

- L'augmentation des revenus sur le trafic international entrant ne sera effectif que si le by-pass est contrôlé
  - By-pass par les opérateurs qui prendraient avantage de tarifs d'interconnexion nationale pour terminer du trafic d'origine internationale sur le réseau d'un autre opérateur national
  - By-pass organisé par des fraudeurs qui prendraient avantage de tarifs publics inférieurs aux tarifs d'interconnexion internationaux ou qui ne paieraient pas leurs factures
- Définition du By-pass: le by-pass est la terminaison du trafic international entrant d'un opérateur étranger sur le réseau d'un opérateur public réalisée par:
  - Une entreprise ou une personne qui ne dispose d'aucune autorisation d'opérateur de gateway internationaleou
  - Un opérateur dument autorisé mais qui achemine ce trafic en dehors du cadre réglementaire prévu à cet effet.
- Le by-pass est indépendant de la technologie utilisée pour terminer l'appel.

# CONFORMITE AVEC LES REGLES INTERNATIONALES

---

- Chaque pays est souverain, la régulation internationale est une doctrine que chaque pays retraduit dans ses propres lois
- Il n'y a pas d'autorité de réglementation supranationale
- La FCC et l'Organisation Mondiale du commerce (WTO / GATT) affichent une même position:
  - Le développement des communications internationales nécessite des tarifs bas. Des tarifs trop élevés sont un frein au développement des échanges
  - Les taxes de répartition doivent, comme les tarifs d'interconnexion nationaux tendre vers les coûts
  - Les taxes de répartition ne doivent pas être plus élevées que les tarifs d'interconnexion locaux (coût additionnel minimal du segment international)
- Les accords du GATS s'appliquent aux pays signataires (cf 4eme protocole du GATT).
- IUT donne la priorité aux développements des infrastructures et aux périodes de transition vers des taxes de répartition basée sur les coûts
- Des organisations régionales peuvent également édicter des recommandations envers les pays membre pour une baisse des tarifs d'interconnexion internationaux (Europe – Ligue Arabe). L'UEMOA ou la CEDEAO ne se sont pas prononcé sur ce point.

# LES ENJEUX

---

- Les flux traditionnels de trafic sont souvent plus importants du Nord vers le Sud que l'inverse,
  - Pour les raisons structurelles suivantes :
    - Ressources financières plus élevées des consommateurs du Nord
  - Pour les raisons conjoncturelles suivantes :
    - Tarifs vers l'international plus élevés du Sud vers le Nord qu'inversement
- Conséquences
  - Les opérateurs du Nord ont plus à gagner que les opérateurs du Sud à une baisse des prix de terminaison du trafic international
  - Ce sur le long terme puisque les raisons structurelles sont fortes.



# ANALYSE D'IMPACT – CAS DU SENEGAL

	Max
Côte d'Ivoire - Fixe	71 FCFA
Mauritanie - Fixe	70 FCFA
Tunisie - Fixe	65 FCFA
Sénégal - Fixe	47 FCFA
Maroc - Fixe	43 FCFA

	Max
Tunisie - Tunisiana	147 FCFA
Tunisie - Tuntel	147 FCFA
Maroc - Meditel	113 FCFA
Maroc - Mobile	91 FCFA
Côte d'Ivoire - Orange Mobile	88 FCFA
Sénégal - Orange	81 FCFA
Maroc - Wana	76 FCFA
Sénégal - Tigo	75 FCFA
Côte d'Ivoire - MTN Mobile	72 FCFA
Mauritanie - Mauritel	68 FCFA
Mauritanie - Mattel	67 FCFA
Côte d'Ivoire - Moov Mobile	63 FCFA
Côte d'Ivoire - Comium Mobile	63 FCFA
Sénégal - Espresso	47 FCFA

- Une comparaison des tarifs de wholesale effectifs en mai 2009 vers des pays auxquels le Sénégal pourrait se comparer, montrent que les prix de terminaison vers le Sénégal sont plus faibles que ceux des pays voisins.

# Quelques tarifs publics et wholesale vers le Sénégal

	Mobiles Français vers			Opérateurs Européens			Mali		Maroc	Mauritanie		Côte d'Ivoire		
	Orange	SFR	Bouygues	France Telecom	Telefonica	Telecom Italia	Orange	Sotelma	Maroc Telecom	Mattel	Mauritel	MTN	Orange	Moov
vers fixe														
Prix / min	767	827	745	406	111	1 107	140	150	122	248	159	250	120	99
Wholesale	47													
Delta	720	780	698	360	65	1 060	94	104	76	201	113	204	74	53

vers mobiles														
Prix / min	767	827	745	550	157	1 172	140	150	122	248	159	250	120	99
Wholesale	81													
Delta	686	746	664	469	76	1 091	59	69	41	167	78	169	39	18

- L'analyse des tarifs publics des opérateurs étrangers (en FCFA TTC) montre que la majeure partie de la marge est réalisée à l'étranger

## Quelques tarifs publics vers le Sénégal (suite)

	Fournisseurs d'Accès Internet				Internet Telephony Suppliers		
	Bouygues	Free	Orange	SFR	Rebtel - Canada	Skype	Webcall direct
vers fixe Sénégalais							
Prix / min	164	131	340	274	89	124	66
Wholesale vers Sénégal	47	47	47	47	47	47	47
Delta	<b>118</b>	<b>85</b>	<b>293</b>	<b>227</b>	<b>43</b>	<b>78</b>	<b>19</b>
	28%	35%	14%	17%	52%	37%	71%
vers mobiles Sénégalais							
Prix / min	164	214	461	422	112	139	111
Wholesale vers Sénégal	81	81	81	81	81	81	81
Delta	<b>83</b>	<b>133</b>	<b>380</b>	<b>341</b>	<b>31</b>	<b>58</b>	<b>30</b>
	49%	38%	18%	19%	72%	58%	73%

# Analyse d'impact

---

- L'augmentation des tarifs du trafic international entrant ne doit pas impacter fortement les tarifs publics dans les pays d'origine des appels
  - Généralement l'impact se limite aux « hard discounters », en revanche, il y a réduction des marges des opérateurs d'origine
  - Il peut y avoir un impact sur les offres de roaming « one network » des groupes mobiles
- Les risques liés à l'augmentation
  - Minimaux tant que les opérateurs VoIP ne sont pas très actifs, sinon risque très important de substitution accélérée en raison de ce biais tarifaire
  - Un frein à l'intégration régionale, a relativiser également en l'absence de régulation forte des tarifs publics dans les pays concernés
  - Le développement d'acteurs illégaux que les opérateurs de réseau public devront fortement contrôler avec l'appui des régulateurs
  - Un appétit excessif des Etats au détriment des revenus des opérateurs qui ne disposeraient alors plus des ressources nécessaires à l'investissement local
  - L'intervention sur ce créneau porteur d'acteurs/opérateurs qui, sous prétexte d'aider les Etats dans la mise en place du contrôle des flux nationaux, empiètent sur les prérogatives et les revenus du pays et du secteur.

---

**MERCI POUR VOTRE ATTENTION**

Antoine BARBA

Associé

+33 6 07 72 36 89

[www.clarity.fr](http://www.clarity.fr)

14 quai Léon Chausson - 78820 Juziers - France

**Clarity**  
Telecom